# DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

### COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES

## Arrêté de police de la circulation RD 114-4, Rue de Thivars Arrêté 2020-032

#### LE MAIRE DE VER-LES-CHARTRES,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L 2212-2 et L 2131-1;

VU l'article R 610-5 du code pénal;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>ier</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande faite en mairie formulée par la société BOUYGUES E&S-Centre de Lèves, 5 rue de la butte celtique, 28300 LEVES — représentée par Monsieur Romain LEGROS, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation sur la RD 114-4, Rue de Thivars, pendant la mise en place d'un poste de transformation électrique, prévus à partir du 3 juillet 2020 pour une durée de 1 jour calendaire;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et d'assurer la sécurité des ouvriers :

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>ier</sup></u>: Pendant la durée des travaux prévus le 3 juillet 2020 de 6h00 à 10h00, la circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits sur la RD 114-4 (rue de Thivars), à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Une déviation sera mise en place par la RD 114-3 rue du friche et la RD 127 rue de la barrière à Ver-lès-Chartres.

Arrêté 2020-032 Page 1

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisées et mise en place par la société BOUYGUES E&S-Centre de Lèves, à leur charge, et sous leur responsabilité.

<u>ARTICLE 3</u>: Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la mise en place des gestes barrières ainsi que toutes préconisations sanitaires sécuritaires COVID-19 seront établies et mis en place par la société BOUYGUES E&S-Centre de Lèves, à leur charge et sous leur responsabilité.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et affichage sur le chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Maire et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la société BOUYGUES E&S-Centre de Lèves chargée des travaux, et à la brigade de gendarmerie de Thivars.

Fait à Ver-lès-Chartres, le 22 juin 2020

Le Maire,

Max VAN DER STICHEL

**Diffusions** 

Le bénéficiaire pour attribution;

La commune de VER-LES-CHARTRES pour affichage et publication ;

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour information ;

La gendarmerie de Thivars pour information;

Le service de transports publics et scolaires pour information.

Le Service Départemental d'Incendie et Secours d'Eure et Loir pour information.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.